

la Cour du Banc de la Reine du district de Québec, M. Moquin alla achever le terme de sa cléricature avec M. George Pyke, alors avocat général et qui siégea plus tard comme juge à Montréal.

Ce fut le 26 octobre 1813 que M. Moquin fut admis au barreau. La renommée l'avait précédé en l'annonçant comme un jeune homme de talents distingués et de haute capacité. En peu de temps, on le vit s'élever au premier rang de sa profession et entouré d'une clientèle aussi nombreuse que respectable. On venait le consulter de toutes parts, car il savait résoudre avec une clarté admirable les questions les plus difficiles et les plus compliquées. Plus d'un plaideur se vit contraint de transiger avec un adversaire, plutôt que de ne pas suivre les conseils sages et prudents de ce profond jurisconsulte.

Devant les tribunaux, son éloquence n'était point brillante; il n'était pas chaleureux et pathétique comme son confrère et son ami, M. Vallières de St. Réal; mais son langage était pur et châtié. Un exorde simple et modeste, une narration claire et approfondie des faits de la cause qu'il plaidait, une juste application des points de droit qui devaient la déterminer, jointe à une dialectique qui lui était